Acte mis en ligne le : 30/11/2023

Nantes Métropole

Direction emploi et développement des compétences

Décision n°2023-314

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de coordonnateur en parcours professionnel à la Direction emploi et développement des compétences

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction emploi et développement des compétences un emploi de coordonnateur en parcours professionnel , va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous l'autorité de la responsable de service, piloter les dispositifs de parcours professionnels et de développement des compétences pour les agents en mobilité, coordonner l'activité formation du portefeuille et fournir une expertise au service sur l'accompagnement à l'emploi.

Accompagner les parcours professionnels individualisés en coordonnant et mettant en œuvre pour le service les dispositifs spécifiques liés aux parcours professionnels et à la formation et en réalisant des entretiens de conseils en orientation professionnelle pour les situations individuelles suivies. Accompagner les agents en reconversion professionnelle. Mettre en place et animer des actions collectives et/ou individuelles, favorisant la mise en œuvre du parcours professionnel et piloter des temps de travail internes au service EMCRH sur le thème de l'accompagnement à la mobilité.

Superviser la mise en œuvre du plan de formation. A ce titre, coordonner l'activité formation du portefeuille en lien avec les chargés de formation et contribuer à l'élaboration du plan de formation en

assurant une fonction de conseil auprès des services pour la mise en œuvre des actions du plan de formation particulièrement en lien avec les parcours professionnels. Contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des orientations de la Commission Emplois Compétences et Formation (CECF) et de la Commission Formation Personnelle (CFP). Vous encadrez les chargés de formation.

Enfin, piloter et/ou contribuer aux projets RH de la direction et/ou du département, notamment en matière d'emplois, de parcours professionnels, de mobilité et de développement des compétences.

Décide,

Article 1 : L'emploi de coordonnateur en parcours professionnel à la direction emploi et développement des compétences est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de attaché, à savoir au minimum 390 et au maximum 824, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17 MARS 2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

30 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230317-2023_314DEC-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023